



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHRYSO®Xel Time 44  
Code du produit : B0818

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adjuvant pour béton et mortier.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CHRYSO SAS.  
Adresse : 7 rue de l'Europe.45300.SERMAISES DU LOIRET .France.  
Téléphone : 02 38 34 58 00. Fax : 02 38 39 01 72.  
fds.chryso@chryso.com  
www.chryso.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique (EUH032).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification  | (CE) 1272/2008   | Nota | %               |
|---|--|------|-----------------|
| CAS: 7631-99-4<br>EC: 231-554-3<br>REACH: 01-2119488221-41<br>NITRATE DE SOUDE    | GHS07, GHS03<br>Wng<br>Ox. Liq. 3, H272<br>Eye Irrit. 2, H319  |      | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 540-72-7<br>EC: 208-754-4<br>REACH: 01-2119543700-47<br>THIOCYANATE DE SOUDE | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>EUH:032 |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 111-42-2<br>EC: 203-868-0<br>DIÉTHANOLAMINE                                  | GHS07, GHS05, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 2, H373                             | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Aucune donnée n'est disponible.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° :  |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|-----------|
| 111-42-2 | 3         | 15          | -         | -           | -       | 49.49 Bis |

- Afrique du sud / DOL RL (Department of Labour, Recommended limits, 1995) :

| CAS      | TWA :             | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|-------------------|--------|-----------|--------------|------------|
| 111-42-2 | 3 ppm<br>15 mg/m3 |        |           |              |            |

- Afrique du sud / DME (Department of minerals and Energy, 2006) :

| CAS      | VME :             | VME : | Dépassement | Remarques |
|----------|-------------------|-------|-------------|-----------|
| 111-42-2 | 3 ppm<br>15 mg/m3 |       |             |           |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

NITRATE DE SOUDE (CAS: 7631-99-4)

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
20.8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
36.7 mg de substance/m3

**Homme exposé via l'environnement**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
10.9 mg de substance/m3

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.  
Odeur : Caractéristique  
Couleur : jaune

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : 10.50 .  
Base faible.  
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.  
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.  
Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).  
Densité : > 1  
Hydrosolubilité : Soluble.  
Point/intervalle de fusion : Non concerné.  
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.  
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz très toxiques en quantités dangereuses.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :  
- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :  
- acides  
Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Par voie orale :

DL50 = 1600 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

**THIOCYANATE DE SOUDE (CAS: 540-72-7)**

Par voie orale : DL50 = 764 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

**NITRATE DE SOUDE (CAS: 7631-99-4)**

Par voie orale : DL50 = 3430 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

**DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)**

Effet observé : Irritation globale  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

**DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)**

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen  $\geq$  3  
Espèce : Lapin

Iritis : Score moyen > 1,5  
Espèce : Lapin

**NITRATE DE SOUDE (CAS: 7631-99-4)**

Opacité cornéenne : Score moyen = 2.5  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

Iritis : Score moyen = 1  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

Rougeur de la conjonctive : Score moyen = 2.5  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

Oedème de la conjonctive : Score moyen = 2.5  
Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 72 h

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

**NITRATE DE SOUDE (CAS: 7631-99-4)**

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

**DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)**

Toxicité pour les poissons :  
Durée d'exposition : 96 h  
CL50 = 1460 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :  
Durée d'exposition : 48 h  
CE50 = 55 mg/l  
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :  
Durée d'exposition : 48 h  
CEr50 = 2.2 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h  
CEr50 = 2.2 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

**THIOCYANATE DE SOUDE (CAS: 540-72-7)**

Toxicité pour les poissons :  
Durée d'exposition : 96 h  
CL50 = 69 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Méthode REACH C.1 (Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons)

Durée d'exposition : 96 h  
CL50 = 1.53 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés :  
Durée d'exposition : 48 h  
CE50 = 3.79 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Durée d'exposition : 48 h  
CE50 = 1.33 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :  
Durée d'exposition : 72 h  
CEr50 > 234.3 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**NITRATE DE SOUDE (CAS: 7631-99-4)**

Toxicité pour les poissons :  
CL50 >= 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés :  
Espèce : Daphnia magna

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |   |
|--------|---|
| H272   | Peut aggraver un incendie; comburant.   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H312   | Nocif par contact cutané.   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332   | Nocif par inhalation.   |
| H373   | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H412   | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |
| EUH032 | Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.  |

**CHRYSO®Xel Time 44 - B0818**

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.